



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

<u>Date de convocation</u> : 02 juillet 2026	L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le comité syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD
<u>Date d'affichage</u> : 02 juillet 2026	
Nombre de délégués en exercice : 69	<u>Est désigné secrétaire de séance</u> : Pascal LANGLOIS (secteur 6)
Présents (P) : 59	<u>Procurations : (proc)</u> Laurent GIESBERT (S3) à Hervé LE SAINT (S3) Hubert ENOT (S8) à Carles DUPONT (S8) Christian WALLON (S9) à Jacques LECOQ (S9) Dominique FLAMBARD (S11) à Fabrice DESPREZ (S11)
<u>Votants</u> : 63	
Excusés : 6 (Ex)	

Étaient présents :

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Jean	CHAPDELAINE	Ex	Laëtitia	VAUTIER	
1	Raynald	PIQUET	Ex	Alexis	SANSON	
1	Jessie	ORVAIN	P	Clémence	DUJARDIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Philippe	STRUGALA	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Thibaut	HORNEZ	
1	Johnny	FOURRE	P	Bertrand	CLAVEAU	
1	Pascal	CATHERINE	P	Fabienne	HELARY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Olivier	TIREL	
1	Quentin	MEYER	Ex	Jacques	LUCAS	
2	Patrice	GARNIER	P	Eric	COURTEILLE	
2	Adrien	JEHENNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Stéphane	LEPRIEUR	P	Thierry	LAIGRE	
2	Richard	HERPIN	P	Jacques	DUZERT	
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Patrick	SERRUS	
2	Gérard	CLEMENT	P	Alban	ERACLAS	
3	Noël	GUILLOUET	P	Pascal	HOUSSIN	
3	Jean-Pierre	MAJORCRYK	P	Bertrand	LECOMPAGN ON	
3	Patrick	NIOBEY	P	Sabine	RICOUR	
3	Jean-Luc	VOIRIN	P	Sabrina	BEAUQUET	
3	Laurent- Emmanuel	GIESBERT	proc	Bruno	BOUET	
3	Virginie	PATIN	P	Sylvain	CLERAUX	
3	Sophie	JANVOIE	P	Gaëtan	COUPARD	
3	Hervé	LE SAINT	P	Eric	TERREE	

4	Denis	HUBERT	P	Francis		
4	Pascal	RENOUF	Ex	Yvan	SOULARD	
4	Daniel	VESVAL	P	Jean-Louis	PICOT	
5	Serge	LESTRADE	P	André	GIRON	
5	Pierre	VAUDRY	P	Yoann	LECHEVALIER	
5	Jacky	VAYER	P	Emmanuel	FRERET	
5	Samuel	GRANDIN	Ex	Christophe	JEAN	
5	Mathilde	LECOMPTE	P	Yoann	MAURY	
5	Daniel	LEFRANC	P	Jérémy	BOURGEOIS	
5	Thomas	PAYSANT- LEROUX	P	Stéphane	JOUIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Pascal	POULLAIN	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Hugo	BRUGEAT	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Laëtitia	DEBASLY	
6	Jean-Charles	ENOT	P	Jennifer	ENEE	
6	Alain	LENESLEY	P	Jacques	CLAIRAUX	
6	Mickaël	GRANDIN	P	Sébastien	LEMONNIER	
6	Antoine	LE TROADEC	P	Gilbert	PIEDAGNEL	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIEBOT	
6	Patrick	LANGLOIS	P	Alain	MARIE	
6	Roland	COURTEILLE	P	Serge	BURNEL	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Didier	DEMEAUTIS	
7	Michel	EURAS	Ex	Louis	CORDIER	
7	Roland	MARESQ	P	Nicolas	LENOUVEL	
7	Eric	POLFLIET	P	Maxence	CALAIS	
7	Thierry	ROGER	P	Stéphane	LEGOUEST	
8	Carles	DUPONT	P	Claude	CHANTREUI	
8	Hubert	ENOT	proc	Gérard	CHARRAULT	
8	Dominique	MESNIL	P	Pascal	FOUQUET	
8	Olivier	TARDIVEAU	P	Lionnel	LEPOURRY	
9	André	LEFEVRE	P	Thierry	BARDOU	
9	Jacques	LECOQ	P	Pierre	NOEL	
9	Christian	WALLON	proc	Bertrand	OLIVERES	
9	Henry	DELAPLACE	P	Philippe	LE CLECH	
9	Gilbert	DOUCET	P	Yves	ASSELIN	
10	Edouard	MABIRE	P	Charlotte	LEMONNIER	
10	Olivier	LACROIX	P	Pierre	CABEL	
10	Bruno	SANSON	P	Noël	SANSON	
10	Arnaud	LEBOULANGE R	P	Fabrice	CHAUDET	
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	P	Alain	LANGLOIS	
10	Antoine	DIGARD	P	Allain	COSSE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Thierry	AUQUIER	
11	Dominique	FLAMBARD	proc	Eric	CATHERINE	
11	Hubert	LEFEVRE	P	Marc	LALANDE	
11	Michel	PASQUALOTTI	P	Louis	LAURENT	
11	Eric	LAURENT	P	Alain	BECQUET	
11	Philippe	LEPOITTEVIN	P	Vincent	JAGU	



sdem50

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE**Réunion du Comité Syndical****Séance du 10 juillet 2026****Délibération n° CS-2026-31****Objet : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-10 et L 2122-19 ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-10 du CGCT précité liste les attributions de l'organe délibérant ne pouvant être déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les délégations permanentes permettent notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du syndicat ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser la liste des délégations actuellement consenties pour faciliter le fonctionnement du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le comité syndical :

DECIDE :

De déléguer à M., Président du SDEM50, le pouvoir de :

1. Prendre toutes les décisions d'administration des services rendues nécessaires par l'urgence ;
2. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui en demande comme en défense devant toutes les juridictions, Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes au nom du syndicat avec ou sans constitution de partie civile au nom du SDEM50 ;
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
4. Conclure les contrats d'emprunts dès lors que les crédits ont été inscrits au budget ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider de la création et de la modification de régies de recettes et/ou d'avances ;

8. Signer les conventions partenariales et financières avec établissements publics membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, n'excédant pas 10 000 € TTC ;
9. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 € ;
10. Solliciter et signer les demandes de subvention au profit du syndicat auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens en conformité avec les autorisations budgétaires ;
11. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
12. Préparer et signer les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commande, ordres de services, P.V...) liés aux compétences du syndicat ;
13. Décider de la conclusion de convention constitutive de groupement de commandes liés aux compétences du syndicat, en la qualité de coordonnateur ou simple membre du groupement, pour tous les types de marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée précisés par les textes en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
14. Décider du recrutement de certains agents (missions temporaires, stagiaires) et signer les pièces nécessaires à leur emploi ;
15. Signer les actes individuels liés à la gestion du personnel ;
16. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical ou du bureau syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
17. Procéder aux ordres de prise de position en matière d'achat d'énergie ;
18. Prendre toute décision relative à la modification de la grille tarifaire du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) ;
19. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
20. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite fixée par l'assureur ;
21. Signer les conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage, à prendre ou à confier, entre le syndicat et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales et établissement public et gestionnaire de réseau, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget ;
22. Procéder à la constitution de servitude pour le passage des infrastructures réalisées par le syndicat ;
23. Conclure les autorisations d'occupation du domaine public ;
24. Signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exercice des compétences du SDEM50 ;
25. Décider de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

26. Signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) avec les collectivités ;
27. Signer les conventions avec les collectivités adhérentes pour l'implantation de Caméra de vidéo protection sur le réseau d'éclairage public ;
28. Signer les conventions de mise à disposition de données relatives aux installations d'éclairage public avec la gendarmerie et les communes adhérentes intéressées ;
29. Signer avec les opérateurs de communications électroniques concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et/ou d'autres réseaux de communications électroniques ;
30. Autoriser au nom du syndicat, l'adhésion, le renouvellement ou la fin de l'adhésion aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
31. Signer les dossiers de réponse à des appels à projets et appels à manifestation d'intérêts pour toute opération entrant dans les domaines de compétences du syndicat ;
32. Candidater à des labels et qualifications entrant dans les domaines de compétences du syndicat et décider de leur renouvellement ;
33. Signer les conventions portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective et leurs actes d'exécution ;

Que le Président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer aux vice-présidents l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Que le Président peut octroyer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints ainsi qu'aux responsables de services relevant des domaines précités.

PREND ACTE :

- Que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises par délégation du comité syndical.
- Que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

The block contains a handwritten signature in black ink that appears to read 'Jean-Claude Braud'. Below the signature is a circular stamp with the text 'SDEM50' inside. The signature is written over the stamp.